

PREF. 72  
15.01.26



Direction Générale Adjointe des Solidarités  
Direction des Offres d'accueil  
Service Accompagnement des Etablissements et Services

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 86940 du

Annexe n° 26-360 du 4 JAN. 2026

**Objet : ARRÊTÉ PORTANT DIMINUTION DE L'HABILITATION À L'AIDE SOCIALE  
DES PLACES D'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE DE L'EHPAD LES FRESNES-LES CHÂTAIGNIERS  
À FRESNAY SUR SARTHE, DE DEUX À UNE PLACE À COMPTER DU 1ER JANVIER 2026**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale de la Sarthe approuvé par la délibération n°6 de la Commission permanente du 3 avril 2025 ;

Vu l'arrêté n° 24/7098 et n° ARS-PDL/DASM/DPPA/102/2024/53 du 20 décembre 2024 17/8733 du 19 septembre 2017 portant autorisation de l'EHPAD Les Frênes-Les Châtaigniers à Fresnay-sur-Sarthe, pour une capacité de 135 lits d'hébergement permanent, de 3 lits d'hébergement temporaire et de 6 places d'accueil de jour ;

Vu l'arrêté n° 23/6943 du 4 octobre 2023 du Département de la Sarthe portant habilitation à l'aide sociale de 2 places d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD Les Frênes-Les Châtaigniers à Fresnay sur Sarthe ;

Considérant les contraintes budgétaires actuelles et la nécessité de respecter l'enveloppe départementale allouée au financement des prestations extralégales ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Département ;

PREF. 72  
15.01.26

ARRETE

**Article 1** – Le présent arrêté porte l'habilitation à l'aide sociale de l'hébergement temporaire de l'EHPAD « Les Frênes-Les Châtaigniers » à Fresnay sur Sarthe à une place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

La capacité de l'établissement est inchangée.

**Article 2** - Dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes, cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental de la Sarthe,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allées de l'Île Gloriette 44041 NANTES cedex 01).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**Article 3** - Monsieur le Directeur général des Services du Département, Madame la Directrice générale adjointe des Solidarités, le Président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, Madame la Directrice de l'établissement considéré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département [www.sarthe.fr](http://www.sarthe.fr).

Le Président du Conseil départemental,

Dominique LE MÈNER

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception au contrôle de légalité le : 15 JAN. 2026  
et de sa publication ou notification le : 16 JAN. 2026